BREVET D'INVENTION

N٥

902.332

Classif. Internat.: 447.7

Mis en lecture le:

02 -09 - 1985

LE Ministre des Affaires Economiques,

Vu la loi du 24 mai 1854 sur les brevets d'invention

Vu le procès-verbal dressé le 2 mai

1985

10h 10

u l'Office de la Propriété industrielle

ARRÊTE:

Article 1. - Il est délivré à Mr. PAPAGEORGIOU Georges rue Saint Vincent de Paul, 5, 1090 Bruxelles

un brevet d'invention pour Doseur à condiments ou boîte à épices

Article 2. - Ce brevet lui est délivré sans examen préalable, à ses risques et périls, sans garantie soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de l'exactitude de la description, et sans préjudice du droit des tiers.

Au présent arrêté demeurera joint un des doubles de la spécification de l'invention (mémoire descriptif et éventuellement dessins) signés par l'interessé et déposés à l'appui de sa demande de brevet.

Bruxelles, le 31 mai

1985

PAR DELEGATION SPECIALE

le Directeur

L. WUYT8



DESCRIPTION

Nom: PAPAGEORGIOU GEORGES

5

10

15

20

25

30-

Nature du brevet : Invention

Titre: Doseur à épices ou boite à épices

- De nombreux appareils tels que des doseurs, existants dans le marché mondial des appareils ménagers électriques ou manuels, ont une apparence semblable. Mais pas la même structure, forme, ni la même utilisation.
- Les problèmes rencontrés dans ces précédantes inventions m'ont amené à la suivante dont la haute performance propose un nouveau service dans la vie courante et celle de l'HORECA:
- dessin J: grâce à son cadran (5), à sa facilité de prise (11), à son curseur (7), à son disque (17), à sa forme d'éjection (12), à sa capacité pour un ou plusieurs condiments ou liquides (huile ou autre), à sa forme générale offrant une facilité d'entretien grâce au dévissement de toute la partie intérieure (2/3/4/6/7/8/9/14/15).
- dessin G: grâce à sa facilité de prise (29), son stockage et de son entretien, deviendra un accessoir de table indispensable au même titre que celui du dessin (J).
- L'ensemble de ces avantages qui constituent les deux appareils, apporte en outre des avantages dans la pratique et le stockage, la légéreté de la structure de grande facilité de fabrication et de faible prix de revient.
- L'invention a donc pour objets deux doseurs à épices (dessin J et G) dont la matière, la forme et les dimentions sont laissées au choix du constructeur. Elle est destinée aussi bien à l'HORECA qu'à l'usage individuel.
- Le dessin (J) est constitué par un bati central (recip pient) n°(1), lequel est divisé en plusieurs compartiments n° (5) dont le volume dépend du choix du constructeur.

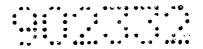
10

25

35



- Ce bati central (1), repose sur des supports (13) dont le nombre et la forme dependent également du constructeur.
- L'ensemble (1), est soulevable par une anse (11), laquelle facilitera la prise et par la même occasion la force de la poussée exercée sur le plateau n°(4), lequel repose sur un bras n°(2) dont le bout est en forme cylindrique (3) (tambour).
- L'ensemble des noumeros (2,3,4,et9) sont logés dans un tube (9') et tenu en suspension grâce aux obstacles (15) de la manette (8) et (14) du bras (2). Ainsi l'ensemble (2,3,et 4) evoluent dans les deux tubes (9)et (9').
 - Ce tube (9) va tourner après action de la manette (8).
- L'évacuation des condiments se fera par l'ouverture (16) et le jet par l'ouverture (12).
- Le remplissage du récipient (1) s'effectuera par le haut à l'aide d'un disque (17) qui aura une ouverture, laquelle servira pour toutes les autres. Par un mouvement rotatif du disque (17) l'ouverture se placera à l'endroit desiré. C'est donc la seule ouver ture qui portera une fermeture (soit coulissante, soit par clips).
- L'appareil se trouve en pose, uniquement après avoir poussé le plateau (4), vers le bas et l'avoir tourné pour que les obstacles (14) puissent être emboités dans la place laissée par les obstacles (18) et (15). Ainsi le tambour (3) servira de fermeture pour le (16).
 - La force de rappel du piston (2,3,4) sera determinée par la force du ressort (6) logé à l'interieur de la manette.
 - Le dessin (G) est une boite (26) de dimentions variables divisée en plusieurs compartiments (28) qui portent à leur extremité une ouverture et une fermeture coulissantes.
- Le dessin (A) est un support (33) du dessin (P), composé par une anse (77), une place concave (7) et une autre ovale(3), beaucoup plus profonde pour que le nº (12) du dessin (P) puisse s'emboiter.
 - Le dessin (P) est la réplique exacte du dessin (J) mais pour un seul condiment. On voit le récipient (1), le piston (2,3,4), les obstacles (15) qui peuvent être logés dans un tube (9) et (9').



On distingue le ressort (6) l'ouverture de sortie (16) et celle du jet (12). Le remplissage peut se faire soit par le (5) soit par le (21) qui peut être utilisé comme un couvercle qui se visse ou se ferme par un clip.

- Les avantageuses dispositions précédentes et celles qui suivent, sont en outre de préférence également adoptées: Aussi, bien au niveau du stockage des épices qu'au niveau du dosage.
- Il est entendu que la description et les dessins ne sont donnés qu'à titre indicatif et non limitatif.
 - Il sera fait référence aux dessins annexés, dans lesquels:
 - -Le dessin (J) est une vue génerale du doseur à épices.
- Le dessin (G) est une vue générale d'une boite à épices dont la qualité principale est le stockage.
- Ainsi les dessins (P) et (A) se complètent, puisque (P) est la réplique exacte du (J) mais pour une seule épice. Le dessin (A) est son support.
- Les différences éventuelles des dessins (J) et (P) sont au niveau des compartiments (5) et de la manette (8).
- Le dessin (G) est completement different par sa construction, de ceux de (J) et (P).
- La vue générale (J), nous montre que les parties, (1,13, 16,9',17,5, 11) font partie du bati central.
 - Les parties (2,3,4, et 14) constituent le piston.
- Les (8, 7, 9, 15, et 18) font un ensemble avec la manette. Le n° (6) est le ressort.
 - Le(10) est facultatif.
 - La vue générale (P) nous montre que les parties (1, 5, 9', 16, 12, 15,) font partie du bati central.
 - Les (2, 3, 4 et 14 appartiennent au piston.
- La vue générale (A) par le (77) anse le (7, et 3) qui font un corps avec le (33).
 - La vue générale (G) est une boite dont l'ouverture est la (34),le (27) est le couvercle du (28) et le (29) est la fenêtre de la prise.

35

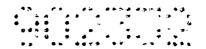
5

10

15

20

25



5

10

15

20

25

30

35

REVENDICATIONS

- C. Doseur à épices, voir dessin (J), vue générale, comprenant:
- a. Un récipient (1) de formes et tailles multiples, dont la division en petits compartiments (5), pour le logement de differents condiments. Dans la figure (5), on voit les lettres (S, P, M, C, O, B, R, H) qui rappellent les initiales de noms de condiments, ex: (S, comme Sel etc...). L'inscription du nom des condiments est inscrit sur un plateau circulaire (5) qui peut faire un corps avec le récipient (1).
- b. Un disque central (17), superposé en partie par ses extremités (uniquement) sur le plateau circulaire (5). Sa rotation est due à un clip sous la manette (8). Ce disque (17), grâce à son ouverture (18), va permettre à l'utilisateur le remplisage de l'appareil (1) par un simple mouvement de rotation, vers le compartiment choisi.
- c. Une entrée (18) va permettre à l'utilisateur le remplissage des compartiments. La fermeture de cette entrée, peut être coulissante ou un clip ou une fermeture en charnière.
- d. La anse (11) qui peut être fixe ou mobile laissera par un passage en forme d'anneau, la libre rotation de la manette (8). L'utilité de la anse est principale car il facilitera la prise pour un moindre éffort de poussée sur le plateau (4).
- e. Les supports (13) facilitent l'équilibre de l'appareil. La forme et le nombre de ces pieds peuvent être variables, selon le désir du constructeur.
- f. Selon les revendications (a) et (e) il est nécessaire de prévoir les ouvertures de sortie (16) des condiments dont le nombre est limité à celui du nombre des compartiments reservé aux condiments.
- g. Selon les revendications (a) et (b), le choix du condiment à utiliser se fera par la rotation de la manette (8), à l'aide d'un indicateur précis. (7).
- h. La manette (8) évoluera à l'intérieur de l'anneau formé par la anse (11). Du coté exterieur elle sera munie de rayures ou

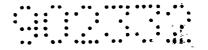
10

15

20

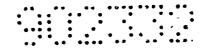
25

35



d'autres dessins pour faciliter sa prise entre les doits. Et elle sera vissée aux parois interieurs du recipient (1) qui forment un tube (9').

- i. Selon la revendication (h), à l'interieur de la manette (8) et contre ses parois seront logés des obstacles (15), lesquels vont permettre au ressort (6) de tenir sa place à l'aide des obstacles inferieurs, qui apparaissent à la figure (15), et qui sont un peu plus épais et qui sont en forme triangulaire et un peu plus courts que ceux d'un dessous. Car ils servent au maintien du piston (2,3,4) en position NEUTRE.
- j. Selon les revendications (h) et(i) à la figure (14), on voit d'autres obstacles de forme triangulaire, mais ceux-ci font partie du bras (2). Ils servent au maintien du ressort à une certaine position, piston (2,3,4) de maintenir sa position NEUTRE.
- k. Selon les revendications (h)et (j) la manette (8) sera prolongée à l'interieur du tube (9'), par un autre tube (9) faisant un corp avec celui-ci.La partie inférieur de ce tube (9) portera une ouverture unique (16), laquelle par action de la manette va se diriger vers la sortie (16) qui appartient au récipient (1). Ainsi laissant le passage au condiment pour qu'il puisse entrer dans le tube (9) et par conséquant dans le compartiment (12).
 - 1. Selon la revendication (k), le compartiment (12) est la prolongation du recipient (1). Sa forme est laissée au choix du constructeur, mais selon la figure (12) il serait préferable qu'il ait la forme cônique, laissant de petits trous aux no (12 bis) et (12 ter). Cette forme donnée à la figure (12), permettra au condiment, après l'action du piston (2,3,4), la meilleure répartition de celuici dans l'assiette.
- m. Selon les revendications (h, i, j,) le ressort (6) joue 30 un rôle primordial, d'amortisseur ayant une force de rappel pour le va et vient du piston (2,3,4).
 - n. Selon les revendications précédentes (h,i,j,k,f,d). Le piston (2,3,4) évolue à l'interieur de la manette (8) et du tube (9). Il est composé par un bras (2), dont aux extremités sont vissées ou soudées des parties (3et4).



- Le (3) est un tambour assez long. Ceci pour qu'en temps d'arrêt (NEUTRE) il puisse garder fermée la sortie (16 et 12).

 La partie suppérieure (4) est un plateau qui permet à l'utilisateur d'appuyer sur le piston (2et 3).
- E. Doseur à épices voir dessin (P) vue générale, comprenant:

10

15

20

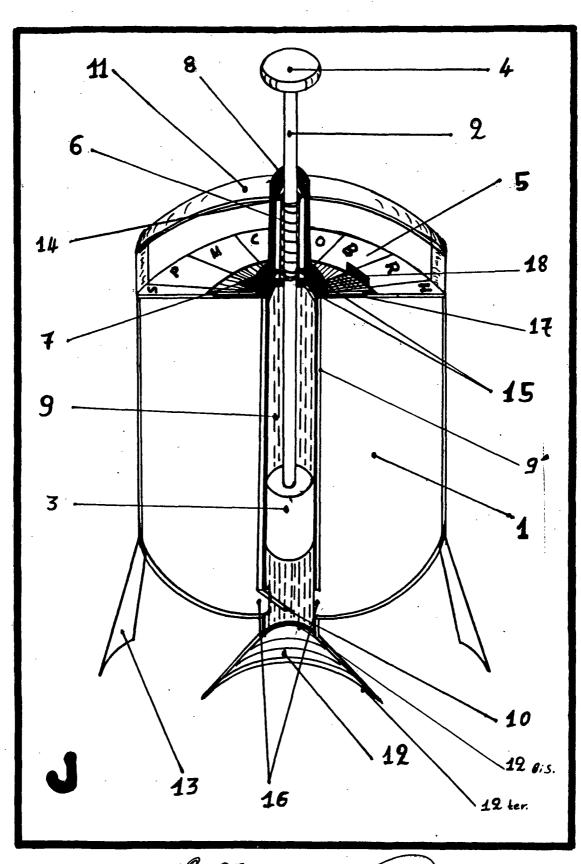
25

30

35

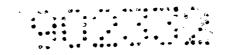
- a. Un récipient (1) de formes et de tailles multiples. Contrairement à la revendication C (a), il y a qu'un compartiment pour loger un seul condiment.
- b. Un couvercle (21) fixé par clip, laissant une place au passage du piston (2, et 3).
 - c. Une ouverture (5), au cas ou le couvercle est soudé.
- Cette ouverture (5) peut être en clip, en charnière ou vissable.
- d. Figures (12, 9', 14, 15, 6, 2, 3, 4', 16,) voir revendications (C,k, i,j,l,m,n,).
 - R. Support servant à soutenir l'appareil de la revendication E, comprenant:
 - a. Un bati unique (33) ayant une anse (77).
 - b. Une formation concave (7) pour recevoir la partie inferieur convexe du récipient (1), dans la revendication E (a).
 - c. Une autre formetion ovale (3) qui sert à recevoir la partie cônique inferieure du recipient (1) figure (12) dans la revendication E (d).
- I. Boite à épices voir dessin (G) vue généralement comprenant:
- a. Une boite (26) divisée à des compartiments dont la forme (30) les dimentions et la matière dependent du constructeur. Son seul but est d'avoir toutes les épices à table sans encombrement.
- b. Une place (29) laissée au milieu de cette boite (26) pour faciliter la prise.
- c. La boite (26) est divisée en deux parties separables dontl'une complète l'autre afin d'en constituer une seule.
- d. Tout au tour de cette boite il ya les ouvertures (28) en tamis et les fermetures (27) qui peuvent être coulissantes ou autres ... Aucune modification ne peut être apportée sans l'accord de l'inventeur.

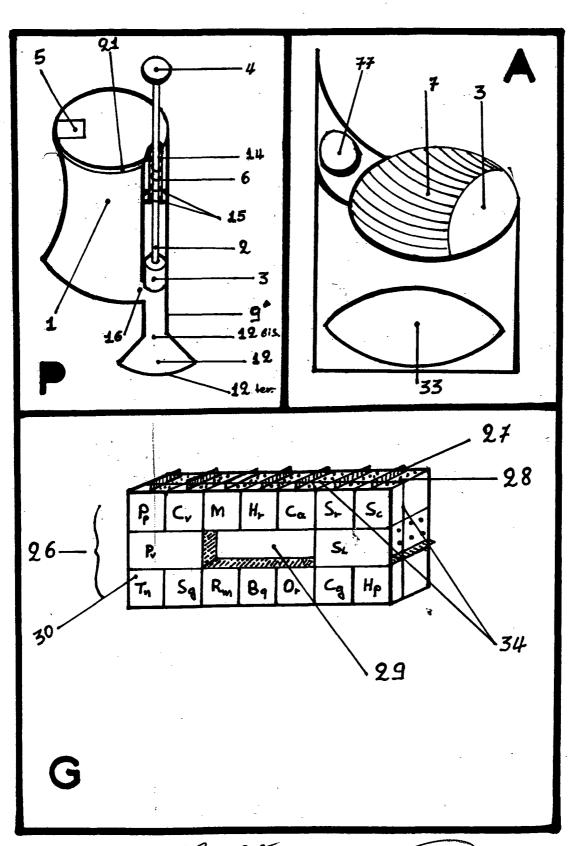




Deposé le **9.2.05..**1985

Signature du deposant,





Déposé le. 09. - 05. - 1985

Signature du déposant,